

# DEMANDE DE LICENCE

Imprimez, remplissez en lettres capitales et signez en 2 exemplaires ce formulaire. Conservez un exemplaire et remettez à votre Président(e) de club le second.



I CLUB \_\_\_\_\_  
 I LIGUE \_\_\_\_\_ I DÉPT \_\_\_\_\_  
 I NOM \_\_\_\_\_ I PRÉNOM \_\_\_\_\_  
 I SEXE : FÉM.  MASC.  I NÉ(E) LE \_\_\_\_\_ I NATIONALITÉ \_\_\_\_\_  
 I RENOUELEMENT LICENCE N° \_\_\_\_\_ I NOUVELLE LICENCE   
 I ADRESSE \_\_\_\_\_  
 I CODE POSTAL \_\_\_\_\_ I VILLE \_\_\_\_\_ I PAYS \_\_\_\_\_  
 I TÉL. FIXE : + 33 (0) \_\_\_\_\_ I TÉL. MOBILE : + 33 (0) \_\_\_\_\_  
 I E-MAIL \_\_\_\_\_

**LE SOUSSIGNÉ DÉCLARE** adhérer à l'assurance « responsabilité civile et individuelle accident » proposée par la Fédération Française de Badminton et avoir pris connaissance des garanties complémentaires et des informations relatives à la notice d'assurance.

I Signature (obligatoire) du licencié ou de son représentant légal  
 Faire précéder la signature de la mention "J'accepte les conditions d'Assurances proposées"

I Le \_\_\_\_\_ 2 | 0 | \_\_\_\_\_

JOINDRE LE CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION

Les licenciés ont la possibilité de ne pas adhérer au contrat « individuel accident » proposé par la fédération. Les garanties sont décrites dans le document comprenant ce formulaire (page 4). Le coût de cette assurance est de 0,75€ par année de licence. En cas de refus de souscrire au contrat collectif d'assurances, le licencié doit faire parvenir une attestation prouvant la couverture légale prévue par le code du sport au siège de la fédération par l'intermédiaire du club.

## Contrôle antidopage

Considérant le Code du sport - Titre III : Santé des sportifs et lutte contre le dopage,  
 - Article L232-10-3 : « Il est interdit à toute personne de s'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures de contrôle prévues par le présent titre. »  
 - Article L232-12 : « Les opérations de contrôle sont diligentées par le directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage. Les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 ayant la qualité de médecin peuvent procéder à des examens médicaux cliniques et à des prélèvements biologiques destinés à mettre en évidence l'utilisation de procédés prohibés ou à déceler la présence dans l'organisme de substances interdites. Les personnes agréées par l'agence et assermentées peuvent également procéder à ces prélèvements biologiques. Seules les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 et qui y sont autorisées par le code de la santé publique peuvent procéder à des prélèvements sanguins. »

## Les responsables légaux des enfants mineurs sont tenus de remplir l'autorisation d'intervention ci-dessous

JE SOUSSIGNÉ : M.  MME  Mlle

AGISSANT EN QUALITÉ DE :  PÈRE,  MÈRE,  TUTEUR,  TUTRICE, autorise pour mon fils (ma fille, mon pupille, ma pupille) le responsable du club à faire intervenir les services de santé publics en cas d'accident corporel de l'enfant.

I NOM DE L'ENFANT \_\_\_\_\_ I PRÉNOM \_\_\_\_\_  
 I LE \_\_\_\_\_ 2 | 0 | \_\_\_\_\_ I SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL \_\_\_\_\_

Ces informations sont destinées à la Fédération Française de Badminton. Nous pouvons être amenés à utiliser ces informations à des fins de prospection.  
 Si vous ne le souhaitez pas, cochez la case ci-contre :   
 Nous envisageons de transmettre votre adresse de courrier électronique à des tiers (partenaires commerciaux, par exemple) à des fins de prospection (commerciale, par exemple).  
 Si vous ne le souhaitez pas, cochez la case ci-contre :   
 Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'opposition à la divulgation des données vous concernant (loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978).  
 Pour toute demande, adressez-vous à la CNIL : [cnil@ffbad.org](mailto:cnil@ffbad.org)

Allianz Vie  
 S.A. au capital de 645 054 425 euros  
 340 234 962 RCS Paris  
 N°TVA : FR88 340 234 962

Allianz I.A.R.D.  
 S.A. au capital de 938 787 416 euros  
 542 110 297 RCS Paris  
 N°TVA : FR76 542 110 297

Entreprises régies par le Code  
 des Assurances  
 Siège social :  
 87 rue de Richelieu, 75002 Paris



# NIVEAU DE GARANTIES DE L'ASSURANCE ALLIANZ



Les garanties s'exercent, par sinistre, à concurrence des montants et compte tenu des franchises fixées.

Garantie	Montant	Franchise
<b>Responsabilité civile*</b>		
✓ Dommages corporels	5 344 000 €	NC
✓ Dommages matériels et immatériels consécutifs	890 600 €	10% **
- dont immatériels consécutifs	445 000 €	10% **
- dont biens déposés dans un vestiaire organisé	4 600 €	10% **
- dont vol au préjudice d'autrui	4 600 €	10% **
Limitation particulière sur les fonds, valeurs et objets précieux	460 €	10% **
✓ Dommage résultant d'un défaut de conseil (art. 38 de la Loi n°84.610 du 16/07/1984)	300 000 €	NC
<b>Défense-Recours</b>		
✓ Frais de justice y compris honoraires d'avocats	23 000 €	NC
✓ Nous n'effectuons pas les recours judiciaires pour les réclamations inférieures à	160 €	NC

\* Les montants de garantie qui suivent s'entendent sous réserve des dispositions concernant les "dommages exceptionnels", limités à 4 600 000 € (feu, pollution, eau, gaz, électricité, explosion, etc...)

\*\* 10% du montant de l'indemnité avec un minimum de 90 € et un maximum de 900 €

Garantie	Montant
<b>Assistance aux personnes- Mondial Assistance</b>	
✓ Rapatriement ou transport sanitaire	Intégralité des frais garantis
✓ Avance sur dépenses de santé engagées par l'assuré à l'étranger en cas d'hospitalisation	3 800 €
✓ Nous n'intervenons pas pour les avances inférieures à	80 €
✓ Transport du corps de l'assuré décédé et frais annexes	Intégralité des frais garantis
✓ Transport d'une personne autre que la victime	Billet SNCF 1 <sup>ère</sup> classe ou avion classe tourisme
✓ Frais de séjour à l'hôtel d'une personne autre que la victime	310 € par sinistre sans pouvoir dépasser 31 € par nuit
✓ Recherche et envoi de médicaments	Intégralité des frais garantis

Organisation et prise en charge des prestations au-delà de 5 km du siège de la Fédération et dans les limites territoriales suivantes : MONDE ENTIER

## MONDIAL ASSISTANCE - Tél : 01 40 255 255 / PROTOCOLE n°610509

Accidents corporels avec franchise relative de 5 % en invalidité

(ALLIANZ prend en charge tous les sinistres supérieurs ou égaux à 5 % d'invalidité)

Garantie	Dirigeants	Joueurs	
		Licenciés	Haut Niveau
✓ Capital Décès	12 200 €	9 900 €	16 500 €
✓ Capital Invalidité Permanente Totale	24 400 €	19 800 €	33 000 €
✓ Limitation des dépassements d'honoraires des médecins	250 €		
✓ Frais de traitement à concurrence de	1 524 €		
y compris frais de lunetterie	Jusqu'à 350 €		
y compris prothèse dentaire	Jusqu'à 350 € par dent avec un maximum de 600 €		
✓ Frais de recherche et de secours	à concurrence de 1 524 €		

En cas de sinistre collectif, notre engagement pour un même événement est limité à 1 500 000 € - montant maximum invariable quel que soit le nombre de victimes ; les indemnités dues pour chacune d'entre elles seront réduites proportionnellement.

Allianz Vie  
 S.A. au capital de 645 054 425 euros  
 340 234 962 RCS Paris  
 N°TVA : FR88 340 234 962

Allianz I.A.R.D.  
 S.A. au capital de 938 787 416 euros  
 542 110 297 RCS Paris  
 N°TVA : FR76 542 110 297

Entreprises régies par le Code  
 des Assurances  
 Siège social :  
 87 rue de Richelieu, 75002 Paris

